

- Art. 1. Le tournoi est ouvert aux joueurs des Pays de la Loire et aux ligues limitrophes. Il se déroule selon le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la FFBaD. Il respecte le Cahier des charges pour l'organisation des tournois jeunes dans le département (CD44). Il est autorisé sous le n°(en cours).
- Art. 2. Le Juge Arbitre du tournoi est **Guillaume TANTET**. Les décisions du Juge Arbitre sont sans appel. Il est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur ne respectant pas un ou plusieurs points des règlements.
- Art. 3. Tout participant doit être en règle avec la FFBaD, titulaire d'une licence valide pour la saison 2019-2020 et ne pas faire l'objet d'une suspension.
- Art. 4. Un joueur sélectionné pour une compétition régionale, interrégionale ou nationale ne pourra pas participer le même jour au tournoi.
- Art. 5. Le tournoi est ouvert aux catégories MiniBad / Poussins / Benjamins / Minimes / Cadets.
- Art. 6. Les tableaux de simple homme et simple dame des catégories **minibad, poussin et cadet se joueront le samedi 7 mars 2019.**
- Art. 7. Les tableaux de simple homme et simple dame des catégories **benjamin et minime se joueront le dimanche 8 mars 2019.**
- Art. 8. **Les inscriptions et règlements au tournoi sont exclusivement réalisés en ligne via Badnet.** Aucune inscription ne sera prise par courrier postal, téléphone ou courriel. Les droits d'engagements sont de 5 euros pour un tableau. L'inscription ne sera validée qu'à réception du règlement. La **date limite d'inscription est fixée au lundi 24 février 2020.**
- Art. 9. La priorité sera donnée aux joueurs de la Loire-Atlantique (suivant la date de réception). Toutefois, si des joueurs hors département permettent de compléter et/ou de faire jouer certains tableaux, ils pourront être acceptés.
- Art. 10. La compétition se déroulera en poules, puis en élimination directe. Tous les tableaux seront constitués de façon à privilégier les poules de quatre, avec 2 sortants, et des phases finales proposant des petites finales (pour la 3<sup>e</sup> place) en complément des finales. En fonction du nombre de joueurs inscrits, certains tableaux pourront présenter des poules de trois ou des poules uniques de cinq joueurs. Le premier et le dernier « TOP » pourront aller de 4 à 8 joueurs.
- Art. 11. La répartition des joueurs se fait à travers le Classement Par Points Hebdomadaire (CPPH) à la date de clôture des inscriptions. Le **tirage au sort sera réalisé le vendredi 28 février 2020.** Des listes d'attente seront constituées pour chacun des Tops.
- Art. 12. Les tableaux de la catégorie poussins/MiniBad sont disputés sur des terrains spécialement aménagés comme suit : Le filet est abaissé au moyen d'un dispositif faisant en sorte que ses bords supérieurs soient à 1,40 m du sol au niveau des lignes de côté du terrain de doubles et à 1,374 m du sol au centre du terrain. L'espace situé au-delà de la ligne de service long pour les doubles ne fait pas partie du terrain. La longueur de chaque demi-terrain est ainsi ramenée à 5,94 m. Sur un tel terrain aménagé, la ligne de service long en simple et en double est ainsi confondue avec la ligne de fond. Les couloirs latéraux ne sont utilisés qu'en doubles, comme sur un terrain normal. Ces aménagements ne nécessitent aucun tracé supplémentaire.
- Art. 13. Une convocation sera adressée par mail au représentant du club quelques jours avant la date du tournoi. Les joueurs ne recevant pas cette convocation devront contacter le comité d'organisation du tournoi.
- Art. 14. Les horaires des matches sont donnés à titre indicatif. Tout joueur doit être présent 60 minutes avant son premier match et pointer dès son arrivée. Chaque joueur ayant commencé la compétition pourra ensuite être appelé jusqu'à une heure avant l'heure indicative de son prochain match.
- Art. 15. Les matches de poules et les phases éliminatoires seront en auto-arbitrage. Les finales seront en auto-arbitrage. Le Badminton Club de Clisson mobilisera ses bénévoles afin de scorer des matches, notamment pour les catégories les plus jeunes, ces scoreurs n'interviennent en aucun cas en qualité d'arbitre.
- Art. 16. Tout joueur non présent sur le terrain cinq minutes après l'appel de son match est susceptible d'être déclaré forfait par le juge arbitre.
- Art. 17. Le temps de préparation sera de 3 minutes, ce temps étant décompté à partir du moment où le match est appelé par la table de marque. Pendant ce temps, les volants seront testés, dès l'arrivée des participants sur le terrain. Le temps de repos entre 2 matches est de 20 minutes. Il pourra être réduit avec l'accord des intéressés.
- Art. 18. Tous les joueurs à partir du niveau Départemental et au-dessus jouent avec des volants en plumes (naturelles). Lorsqu'un match oppose un joueur d'un classement inférieur au niveau Départemental à un joueur d'un niveau Départemental et au-dessus, le match se joue en volants plumes. Les tableaux « Poussin » des compétitions se disputent en volant plastique ou plumes au choix des deux joueurs (paires). En cas de désaccord, le volant en plumes est prioritaire.

- Art. 19. Tout joueur devra se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi que tous les accessoires nécessaires pour son match.
- Art. 20. Les volants sont à la charge des joueurs. Les volants utilisés en cas de désaccord seront les RSL Tourney 1 pour les joueurs N, R et D, et les WILSON Championship pour les joueurs P ou NC. Ces volants seront en vente dans la salle le jour du tournoi.
- Art. 21. L'équipement sportif où se déroulera la compétition étant conforme aux normes fédérales relatives à la pratique du badminton et l'accueil de compétition de ce niveau, tout volant touchant la structure (parois, rampes de lumière, filins...) sera considéré comme faute y compris au service.
- Art. 22. Conformément au RGC, il est rappelé que chaque joueur est placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable, connu du juge-arbitre et disposant d'une autorisation délivrée par l'autorité parentale.
- Art. 23. Tout joueur désirant s'absenter de la salle devra le signaler au juge arbitre et à la table de marque, sous peine d'être disqualifié à l'appel de son match.
- Art. 24. Tout joueur participant à une compétition devra porter, sur le terrain, une tenue conforme au règlement FFBAD : short ou jupe et tee-shirt. Les tenues des équipes des comités départementaux et des Ligues sont interdites.
- Art. 25. Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs appelés pour un match, leurs entraîneurs (2 maximum par équipe), les organisateurs et les officiels. Les entraîneurs devront porter une tenue adaptée (pas de short) et avoir une attitude adaptée (notamment : pas de téléphone ni de boisson). Le service médical pourra être autorisé à accéder aux terrains par le Juge arbitre.
- Art. 26. Le conseil aux joueurs entre les points n'est pas autorisé pour les catégories MiniBad, Poussins et Benjamins. Le conseil lors des interruptions normales du jeu (entre les sets et au milieu des sets) est autorisé.
- Art. 27. Pour chaque catégorie et chacun des tops constitués, les joueurs finalistes et vainqueurs de la petite finale seront récompensés, conformément aux recommandations du CODEP44.
- Art. 28. Chaque participant inscrit ayant déclaré forfait après la date du tirage au sort (**le vendredi 28 février 2020**) devra prévenir le plus tôt possible le club organisateur de sa non-participation et adressera au plus tard dans les 5 jours suivant la compétition les pièces justificatives à la ligue des Pays de la Loire de Badminton (101, Rue Dupetit-Thouars 49000 Angers). Le remboursement des droits d'inscription sera accordé pour un forfait justifié au plus tard la veille du tournoi. Sans justificatif le licencié s'expose à deux mois de suspension de toute compétition, six mois pour une récidive, selon la circulaire 3.4 du guide du badminton.
- Art. 29. Le licencié qui reçoit un carton (noir ou rouge), se voit remettre par le juge-arbitre un formulaire exposant les procédures et sanctions auxquelles il s'est exposé selon le règlement disciplinaire fédéral (voir circulaire 3.3 guide du badminton).
- Art. 30. L'utilisation de substance et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du Règlement Médical du Guide du Badminton). Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopant pour le sport devra le signaler au juge arbitre avant son premier match.
- Art. 31. Seul le représentant du club est autorisé à poser une réclamation auprès du juge arbitre.
- Art. 32. Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte durant la compétition.
- Art. 33. Tout joueur est susceptible d'être photographié ou filmé pendant le tournoi. Les photos et les films pourront être visibles sur plusieurs supports : site internet, journaux... Sauf demande contraire écrite et signée par le joueur, l'inscription au tournoi vaut acceptation de ce point de règlement et renonciation au droit à l'image.
- Art. 34. Le présent règlement sera affiché dans la salle le jour de la compétition. Toute participation implique l'adoption du présent règlement.